

**VILLE D'EU**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération N° 2024/209/DEL/8.8**

**Séance du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> octobre, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents :** M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphane, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse par M. BARBIER Michel, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, M. ACCARD Stéphane par Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice.

**Absent :**

**Le secrétariat a été assuré par :** M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 25/09/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : REQUALIFICATION DU SIE DE L'ANCIENNE STATION  
D'EPURATION DE LA VILLE D'EU**

La municipalité souhaite requalifier le site de l'ancienne station d'épuration de la ville d'Eu. Il s'agit de reconvertir et valoriser une friche périurbaine en aménageant une zone humide, corridor de biodiversité, associée à une plateforme multimodale, sur l'interconnexion de deux voies vertes structurantes.

La création d'un espace d'accueil pour la biodiversité sera basée sur la présence principale d'une mare, d'un espace humide de transition la ceinturant et d'une aulnaie en conservation sans entretien, pouvant servir de refuge pour de nombreuses espèces dont certaines inféodées aux milieux humides.

La restauration d'un espace naturel sera accompagnée de l'aménagement d'un lieu de découverte et de sensibilisation aux enjeux environnementaux en développant un parcours didactique sur le thème des milieux humides.

.../...

Certains équipements de pompage de l'ancienne station d'épuration sont encore en service, au nord-ouest des parcelles concernées par le projet, et interdisent toute intervention en fouille sur cette partie de la friche. Cet espace sera valorisé en créant une aire de service vélo. A l'interconnexion du « Chemin entre Verre et Mer » et du « Chemin vert du Petit-Caux », cet équipement associera un espace repos/détente avec bloc sanitaire pour les usagers des deux voies vertes, ainsi que différents modules de service/réparation à destination des cyclistes (station de gonflage...). En outre, cette halte facilitera l'accueil du public sur la zone humide (contribuant ainsi à sa fonction de sensibilisation aux enjeux environnementaux).

Etudes préalables et phase opérationnelle comprises, le projet est estimé à un montant total de 471 855,08 € décomposé comme suit :

- Etudes préalables :	14 800,00 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre :	25 871,04 €
- Travaux :	
▪ Travaux préparatoires :	8 100,00 €
▪ Zone humide :	194 398,04 €
▪ Halte cycliste et voie d'accès :	203 686,00 €
- Sommes à valoir :	25 000,00 €

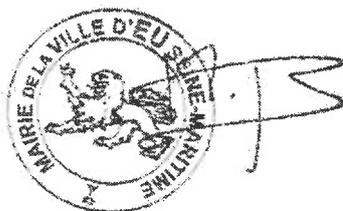
En fonction des thèmes abordés (environnement et biodiversité, mobilités) le projet pourrait bénéficier de subventions de partenaires institutionnels (Etat, Région et Département) au titre de différents dispositifs (Fonds Vert, subventions de l'ADEME en faveur des mobilités décarbonées, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents fonds et institutions presentis.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,  
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,  
Samuel RUELLOUX

